

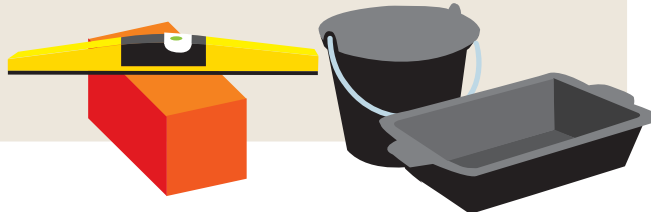
# Ordonnance de prévention

n°3

## MAÇON

### PRINCIPAUX RISQUES

- **PRODUITS CHIMIQUES :**  
allergies, brûlures ou irritations de la peau (ciment, huiles de décoffrage...).
- **POUSSIÈRES :**  
irritations des yeux et des voies respiratoires. L'amiante concerne davantage des travaux de démolition réalisés par des entreprises spécialisées.
- **MANUTENTIONS, POSTURES PÉNIBLES ET VIBRATIONS :**  
douleurs du dos, des poignets, des épaules...
- **ACCIDENTS DU TRAVAIL :**  
chutes de hauteur ou sur sol irrégulier ou encombré, blessures aux mains et aux pieds, corps étrangers dans les yeux, chutes d'objets, risque électrique...
- **BRUIT :** surdité.
- **EXPOSITION SOLAIRE RÉPÉTÉE :**  
cancer de la peau.



### QUELQUES CONSEILS

#### PROTÉGER SA PEAU

- ▶ Porter des gants adaptés aux travaux.
- ▶ Se laver les mains avec un savon doux.
- ▶ Ne pas travailler torse nu et mettre une crème solaire, au minimum d'indice 20, efficace sur les parties découvertes.

#### PROTÉGER SES YEUX ET SES VOIES RESPIRATOIRES

- ▶ Porter des lunettes de protection.
- ▶ Porter un masque anti-poussière lors des travaux de démolition.

#### ADOPTER LES BONS GESTES ET POSTURES

##### Pour protéger votre dos :

- ▶ Pour soulever, se rapprocher le plus possible de la charge : dos droit, genoux pliés sans s'accroupir. Répartir l'effort sur les deux bras.
- ▶ Utiliser les aides à la manutention disponibles (plates-formes élévatrices de matériaux).

##### Pour protéger vos poignets et vos épaules :

- ▶ Éviter de maçonner au-dessus de la ligne des épaules en utilisant des plates-formes de travail.
- ▶ Utiliser des outils munis de dispositifs antivibratoires.

#### PRÉVENIR LES CHUTES DE HAUTEUR

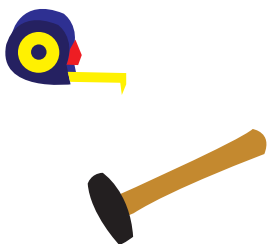
- ▶ Protéger par des garde-corps les ouvertures donnant sur le vide, les trémies (passages d'escaliers, cheminées et ascenseurs) et les plates-formes de travail. Pas de plate-forme sur tréteaux.
- ▶ Lors du travail en équilibre, porter un harnais accroché à une ligne de vie.
- ▶ Le travail sur échelle n'est autorisé que s'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas de caractère répétitif. Dans tous les cas, l'échelle doit être fixée.

#### PRÉVENIR LES AUTRES ACCIDENTS

- ▶ Tenir le chantier rangé en permanence, ne pas laisser traîner de câbles, tuyauteries et outils divers, planches munies de clous...
- ▶ Éviter d'empiler des matériaux ou de les disposer de manière dangereuse.
- ▶ Protéger les ferrailles en attente.
- ▶ Organiser la circulation dans le chantier.
- ▶ Repérer et isoler les câbles électriques sous tension.
- ▶ Porter un casque et des chaussures de sécurité.

#### PROTÉGER SES OREILLES

- ▶ Porter des protecteurs individuels contre le bruit : se protéger de temps en temps, c'est ne pas se protéger du tout.
- ▶ Ne pas sous-estimer le rôle du marteau comme source de bruit.



#### EN SAVOIR +

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre médecin du travail

# AST<sup>67</sup>

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises